

Délibération N° 2024-01

Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 janvier 2024, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Vote d'une motion

Le Conseil d'administration approuve la motion ci-dessous :

Le Conseil d'administration de l'Université exprime sa pleine solidarité envers tous les membres de la communauté universitaire de l'Université Lumière Lyon 2, étudiants et étudiantes comme personnels, touchés, d'une manière ou d'une autre, par les tragédies qui frappent actuellement les communautés israéliennes, palestiniennes et libanaises.

Depuis plus de 100 jours maintenant, Israël, la Palestine et le Liban sont la proie d'événements tragiques et de combats destructeurs. Le nombre de victimes causées par ce nouveau cycle de violence dépasse l'entendement. Selon l'UNICEF, au 18 janvier, on comptait, en Israël au moins 1 200 personnes assassinées, dont 36 enfants et plus de 7 500 blessés. A Gaza, le nombre des tués dépassait les 25 000 au 21 janvier, dont plus de 10 000 enfants, sans compter quelques 7 000 disparus sous les décombres. En Cisjordanie 367 personnes ont été assassinées depuis le 7 octobre (dont 97 enfants) auxquelles s'ajoutent les 208 personnes tuées entre le 1er janvier et 6 octobre 2023.

La riposte militaire israélienne sur Gaza a provoqué l'une des pires catastrophes humanitaires depuis la fin de la seconde guerre mondiale, en raison de l'ampleur de la destruction des infrastructures économiques, sanitaires et hospitalières déjà lourdement fragilisées par des années de blocus et d'opérations militaires antérieures. L'éducation, elle aussi, a été dévastée. Au moins 346 structures scolaires, dont plus de 50 gérées par la United Nations Relief and Works Agency (UNRWA) ont été bombardées. Au 18 janvier, plus de 4 000 étudiant.es et 231 enseignant.es ont été tués. L'ensemble des universités de Gaza ont été détruites, dont la faculté de médecine de l'Université islamique de Gaza (IUG) et l'hôpital universitaire de l'Université Al-Israa. Le patrimoine historique et culturel est lui aussi ravagé tandis que les déplacements massifs de population (jusqu'à 1,9 millions de personnes, soit 85% de la population totale) paralysent toute activité d'enseignement depuis près de 4 mois.

Face à une telle situation, inédite depuis des décennies par son ampleur, le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 se joint aux appels à un cessez-le-feu immédiat et permanent à Gaza, en Cisjordanie, en Israël, au Liban et dans l'ensemble de la région. Il réaffirme sa condamnation de toute violence commise à l'encontre de civils désarmés. Il réaffirme sa ferme condamnation des tortures et violences sexuelles qui accompagnent ces tueries. Il réaffirme l'égalité de toute vie humaine indépendamment de toute nationalité, culture ou religion. Il appelle à la libération et au respect de l'intégrité morale et physique de l'ensemble des prisonniers politiques palestiniens dont le nombre aurait doublé pour se porter à plus de 10 000 fin octobre et des 130 otages israéliens retenus à Gaza.

Il condamne tout particulièrement les atteintes aux infrastructures et installations éducatives et universitaires, ainsi que les meurtres de nombreux étudiants, personnels des universités et enseignant.es-chercheur.es. Le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 tient à réaffirmer que l'éducation est un droit humain fondamental, notamment consacré par les articles 28 et 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant. Elle est aussi indispensable à la préservation de l'identité, du patrimoine et de la vie civique d'un peuple. Le Conseil d'administration dénonce avec la plus grande fermeté la destruction du système éducatif palestinien et les restrictions des libertés académiques en Palestine et en Israël.

Il appelle à la fin de l'occupation et de la colonisation ainsi qu'à la traduction devant les tribunaux internationaux, de l'ensemble des personnes coupables d'avoir ordonné, exécuté ou de n'avoir pas empêché, alors qu'il était en leur pouvoir de le faire, la violation de ces droits et la commission de crimes de guerre et/ou de crimes contre l'Humanité avant, pendant et après le 7 octobre.

Le Conseil d'Administration de l'Université Lumière Lyon2 appelle l'Etat français à faire tout son possible pour que les mesures d'urgence prononcées par la Cour Internationale de Justice à l'encontre de l'état d'Israël soient mises en œuvre.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

Dont :

Pour : 22

Contre : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

Fait à Lyon, le 29 janvier 2024

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 2 février 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 2 février 2024